

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 2021 - 15

Demande déposée le 05/03/2021	
Demande affichée le 05/03/2021	
Par :	Monsieur OYHENART Dominique
Demeurant à :	142 JAURETXEKO BIDEA 64240 AYHERRE
Pour :	Transformation d'une piscine maçonnée actuelle en un abri de jardin
Sur un terrain sis :	142 JAURETXEKO BIDEA
Références cadastrales :	C 0708, C 0707, C 0709

N° PC 064 086 21B0006

Destination : Habitation

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone A,

Considérant l'article 1.1 de la zone A du règlement d'urbanisme, qui précise que les annexes doivent être comprises dans un périmètre de 20 mètres de tout point de l'habitation existante,

Considérant que le point le plus éloigné du projet est implanté à 28 mètres de l'habitation, soit en dehors du périmètre de 20 mètres du bâtiment existant,

Considérant que le projet contrevient à l'article 1.1 de la zone A du règlement d'urbanisme

ARRETE

Article unique : La demande de permis de construire susvisée est **REFUSÉE**.

Reçu notification de l'arrêté le 23 mars 2021



AYHERRE, le 19/03/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.